

N° 4685<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI**

relatif à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(26.10.2000)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Willy BOURG, Rapporteur; MM. Niki BETTENDORF, Gusty GRAAS, Ady JUNG, Jean-Pierre KOEPP, Nico LOES, Jos. SCHEUER, John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFART, Membres.

\*

**CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES**

En date du 10 juillet 2000, Madame la Ministre des Travaux publics a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi est accompagné d'un exposé des motifs, d'une partie technique et d'une note concernant les frais de consommation et d'entretien annuels.

L'avis du Conseil d'Etat a été émis en date du 14 juillet 2000.

Dans sa réunion du 27 juillet 2000, la Commission des Travaux publics a désigné M. Willy Bourg comme rapporteur du projet de loi. Le projet de loi, ensemble avec l'avis du Conseil d'Etat, ont été analysés par la commission lors de sa réunion du 3 août 2000. La réunion du 26 octobre 2000 a été consacrée à l'examen et à l'adoption du rapport.

**Objet du projet de loi**

Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à faire construire une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg. Les dépenses prévues se chiffrent à 3.150.000.000.– LUF, respectivement 78.000.000.– euros. Il est prévu d'imputer les sommes nécessaires à charge du Fonds d'investissements publics administratifs.

**Des infrastructures actuelles inadaptées**

La construction de la salle de concert entend compléter l'offre en grandes infrastructures à vocation culturelle et plus particulièrement à vocation musicale. Elle permet ainsi d'offrir aux musiciens et au public un espace de qualité réellement adapté à leurs attentes respectives.

L'offre musicale au Luxembourg est très diversifiée et les ensembles musicaux sont nombreux. La musique est l'activité culturelle la plus populaire au Luxembourg avec plus de 10.000 élèves fréquentant les conservatoires, écoles de musique et cours de musique. L'exposé des motifs du projet de loi comprend une liste particulièrement bien fournie d'organiseurs de concerts, soulignant ainsi la place de choix qui revient à la musique dans notre pays.

Parmi tous les acteurs du monde musical luxembourgeois l'Orchestre philharmonique de Luxembourg (OPL) se distingue particulièrement. Il reste non seulement le plus grand ensemble musical du pays mais en plus son histoire, déjà fortement liée à celle du pays, s'en est encore rapprochée avec les changements que l'OPL a traversés ces dernières années. D'orchestre „d'entreprise“ l'OPL est devenu un orchestre „national“.

La Compagnie Luxembourgeoise de Radiodiffusion a été mise sur pied au début des années 1930 et grâce à son monopole de la radiodiffusion au Grand-Duché elle a développé une radio promise à un avenir certain, Radio Luxembourg.

C'est à Henri Pensis que Radio Luxembourg fait appel pour mettre sur pied et pour prendre la direction d'un orchestre symphonique. Dès 1933, le nouvel orchestre commence son activité dans les locaux de la Villa Louvigny. Son but initial, comme celui d'autres orchestres radiophoniques, est essentiellement de livrer du contenu pour les besoins de la radio. Après un bon nombre d'années au service d'RTL, l'orchestre symphonique est repris le 1er janvier 1996, sous la dénomination Orchestre philharmonique de Luxembourg, par la Fondation Henri-Pensis créée par le Ministère de la Culture interposé.

Grâce à cette reprise, l'OPL a pu se revigorer et est devenu un orchestre national à la hauteur des grands ensembles étrangers. Avec un renforcement de ses effectifs et une valorisation qualitative l'OPL, dirigé par un chef musical exceptionnel, est devenu un ambassadeur de choix pour le Luxembourg.

Malheureusement en septembre 2000, David Shallon est subitement décédé. Son décès est une immense perte pour l'ensemble du monde culturel luxembourgeois et international. Il reste aux responsables la lourde tâche d'assurer la succession d'un chef d'orchestre si prestigieux.

Afin de continuer la modernisation de l'orchestre, certains efforts restent à l'ordre du jour. Parmi eux, au tout premier plan, le souci de mettre à disposition de l'OPL des salles de répétition et de concert dignes de lui. Un orchestre de qualité qui a l'ambition d'attirer dans ses rangs des musiciens et chefs d'orchestre renommés et d'offrir au public des prestations de qualité doit pouvoir se produire dans des conditions optimales. Or, force est de constater qu'en matière de salle de concert et de répétition les infrastructures du pays ne sont pas à la hauteur de son orchestre.

Certes, des salles de qualité et surtout pourvues d'une acoustique irréprochable (telle que celle du Conservatoire de la Ville de Luxembourg) existent mais leur capacité ne permet pas d'accueillir un public nombreux. Quant aux locaux historiques de la Villa Louvigny, ils n'offrent plus des conditions de répétition adaptées à un orchestre numériquement étoffé, ni ne permettent des répétitions pour des formations élargies voire accompagnées d'un chœur.

Avec ses 1.200 abonnés, l'OPL est actuellement forcé de jouer chaque concert à deux reprises faute de salle adéquate. Une exploitation plus rentable nécessite forcément une salle qui soit adaptée aux besoins.

Ces considérations, renforcées par le fait que la qualité d'un orchestre s'accroît avec celle de la salle, ont amené le Gouvernement à envisager la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg qui soit adaptée aux besoins de l'OPL à la fois en matière de répétition que de concerts.

### **La gestion de la salle**

Toutefois, il va sans dire que l'OPL ne pourra à lui seul garantir un taux d'occupation suffisant pour la nouvelle salle de concert. Même si l'OPL aura la priorité dans l'utilisation de la salle et y aura son siège ainsi que sa salle de répétition, cela n'exclut pas que d'autres formations pourront s'y produire. Au contraire, l'objectif visé, tel que défini par l'exposé des motifs est celui d'une „Internationalisation réelle par le biais d'activités musicales internationales multiples d'une qualité susceptible d'attirer un public mélomane universel“. Ou pour le dire en d'autres termes „le véritable objectif dépasse de loin les besoins du seul OPL et du public luxembourgeois, voire de la Grande Région“.

Pour réaliser ces objectifs ambitieux un organisme autonome sera chargé de la gestion de la salle. Cet organisme prendra la forme d'un établissement public et aura la tâche d'assurer la planification et la programmation de toute activité dans la nouvelle infrastructure. Le Gouvernement présentera sous peu un projet de loi en ce sens. L'OPL ne sera vis-à-vis de cet organisme qu'un locataire, certes privilégié mais devant faire preuve d'une certaine flexibilité.

Même si le présent projet de loi ne porte pas sur l'organisation de la salle, il faut dès à présent souligner l'importance qu'aura le futur établissement public. Il lui incombera de garantir une exploitation permettant à la salle de gagner une renommée internationale dans des conditions financières les plus rentables. Dans cet ordre d'idées le futur gestionnaire devra disposer d'une solide expérience non seulement dans le monde culturel, mais aussi comme organisateur de spectacles lui permettant d'attirer vers le Luxembourg des ensembles et des productions de qualité. Pour séduire le public luxembourgeois et pour étendre et fidéliser le réservoir d'auditeurs à la grande région, la programmation doit pouvoir relever la concurrence avec celle des grandes salles de nos régions limitrophes. Un volet en est certainement

la qualité, mais il ne faut perdre de vue une nécessaire diversification englobant des genres aussi divers que le jazz, la musique folklorique ou les musiques du monde.

Cette programmation devra à l'évidence tenir compte des autres organisateurs de concerts, pour ne citer que parmi beaucoup d'autres „Les Solistes Européens“ ou „Les Soirées de Luxembourg“.

De même les dimensions de la salle – le nombre de places disponibles ayant une influence non négligeable sur la rentabilité – facilitent les échanges entre les ensembles luxembourgeois et des ensembles étrangers, respectivement permettent des productions et coproductions internationales d'un tout autre niveau que ce qui a pu se réaliser jusqu'à maintenant dans notre pays.

Au-delà des attraits qu'offrira la nouvelle salle, sa construction permettra de dégager les infrastructures existantes et d'accroître ainsi l'offre culturelle.

### **La grande région: le défi d'une opportunité**

Face aux infrastructures de la grande région – Metz (Arsenal, Opéra-Théâtre), Trèves (Stadttheater, St. Maximin, Europahalle), Sarrebruck (Staatstheater, Maison de la radio am Halberg, Saarlandhalle), Cologne (Salle philharmonique) – la nouvelle salle philharmonique doit trouver son propre créneau grâce à une programmation caractéristique, innovatrice et originale. Ceci sans perdre de vue des coopérations et des partenariats souhaitables avec les salles de la grande région.

L'exposé des motifs du projet de loi relève, à juste titre, l'exemple d'autres villes européennes de taille comparable à notre capitale qui ont su revigorer leur région en se dotant d'infrastructures modernes et de choix – ayant forcément un coût élevé – accompagnées d'une vision et de visées culturelles à long terme. C'est ce genre de symbiose qu'il s'agit de reproduire.

Une telle réflexion vaut par ailleurs d'autant plus pour le Luxembourg et sa capitale qui au titre de ville européenne, noyau de la grande région, place financière multiculturelle, ouverte sur le monde ne peut se permettre d'être à la traîne en matière d'infrastructure et d'offre culturelles. La qualité de vie qu'offre notre pays et l'attrait qu'il exerce sur les investisseurs se trouvent rehaussés par la présence d'une activité culturelle de qualité.

Mais au-delà de ce rôle de support à l'activité économique, la culture et l'espace culturel se développant au Kirchberg seront créateurs d'emplois et représenteront des opportunités pour nos artistes. C'est à juste titre que les associations comme l'UGDA ont toujours plaidé en faveur d'une salle de concert en y associant les opportunités qu'elle ouvre aux musiciens et compositeurs luxembourgeois.

### **La salle de concert**

C'est d'après les plans de Christian de Portzamparc, primés lors du concours international organisé en 1996 par le Ministère des Travaux publics, que la salle de concert sera construite.

Le projet s'insère dans l'aménagement général du plateau du Kirchberg. La place de l'Europe connaîtra une transformation importante destinée à l'intégrer au tissu urbain en développement. C'est la place de l'Europe qui, telle qu'imaginée par l'architecte Ricardo Bofill, assurera la transition entre les vieux quartiers de la ville et la modernité du Kirchberg.

C'est dans cet ensemble architectural et urbanistique que la salle de concert s'inscrit, créant ensemble avec le Musée d'Art moderne et le Musée de la Forteresse un nouveau foyer culturel associant l'ancien et le nouveau.

Placée au centre d'un complexe de bâtiments existants, la salle de concert se doit de s'intégrer et de s'imposer de par son architecture. L'exposé des motifs accompagnant le projet de loi décrit en grand détail le concept architectural du projet.

Reste à relever que la nouvelle infrastructure comprendra un grand auditorium d'une capacité maximale de 1.500 places et une salle de musique de chambre où 300 personnes pourront prendre place. Cette deuxième salle servira également de salle de répétition à l'OPL, permettant ainsi d'optimiser l'exploitation et la programmation de la grande salle. Le volume et l'agencement de la salle de répétition permettront de recevoir une formation aussi importante que celle capable de se produire dans le grand auditorium. Ces deux salles seront complétées par une salle de musique électro-acoustique – espace de recherche et d'enregistrement – ainsi que de nombreux lieux nécessaires pour donner vie à l'ensemble (foyers, loges, bar, billetteries, bureaux, logistique, etc.).

Afin d'optimiser le projet sous tous ses angles, un des meilleurs spécialistes mondiaux en matière d'acoustique, de nationalité chinoise, a été consulté. Même si chaque genre musical requiert ses propres exigences acoustiques, une conception plutôt classique a été retenue en vue des meilleurs résultats pour l'OPL dans le cas de la salle au Kirchberg. La réussite du projet et la renommée de la salle dépendront largement de la qualité acoustique.

### **L'avis du Conseil d'Etat**

Dans son avis le Conseil d'Etat relève que le projet „ne prévoit pas l'aménagement d'espaces réservés au parking“. En effet, les nouvelles infrastructures culturelles de la place de l'Europe ne manqueront pas d'attirer un public nombreux. Il est à souhaiter qu'une organisation adéquate des transports publics soit mise en place. En guise de réponse, le Ministère des Travaux publics précise que „Le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg a prévu la construction d'un parking souterrain appelé „grand parking“ (...). Dans les conditions de concession et d'exploitation du parking 750 places de stationnement seront réservées, lors de manifestations, aux auditeurs de la salle de concerts“. Le public pourra accéder directement de ce parking aux zones d'accueil de la salle de concert. Un deuxième parking est prévu pour le stationnement des voitures du personnel de la salle de concert, les visiteurs du Musée d'Art moderne, le personnel de ce musée et le personnel du nouveau Centre de conférences.

Dans son avis le Conseil d'Etat a proposé de modifier l'article 1er du projet de loi afin de préciser que le lieu de construction est Luxembourg-Kirchberg. De même il a proposé de faire du deuxième alinéa de l'article 2, ayant trait à l'imputation des dépenses à charge du Fonds d'investissements publics administratifs, un article autonome. La Commission des Travaux publics s'est ralliée à ces propositions.

Compte tenu de ce qui précède la Commission des Travaux publics invite la Chambre des Députés à adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

## **TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION**

### **PROJET DE LOI**

#### **relatif à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction d'une salle de concert à Luxembourg-Kirchberg.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 3.150.000.000.– LUF respectivement 78.000.000.– euros sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 26 octobre 2000.

*Le Rapporteur,*  
Willy BOURG

*Le Président,*  
Nicolas STROTZ